

## USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 18 septembre 2025

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 12/09/2025

*dix-huit septembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY*

Présents : 9

Votants: 11

Pour: 6

Contre: 0

Refus de vote  
1

Abstentions: 5

**Présents :** Monsieur Sébastien BOURDELY, Monsieur Joseph ARZALIER, Madame Nathalie BREYSSE-BRUN, Monsieur Jean CHALLEAT, Monsieur Denis JOURDAN, Monsieur Jean-Paul MEJEAN, Madame Solène MOUNIER, Monsieur Louis OLLIER, Monsieur Jean-Marie ROUX

**Représentés :** Monsieur Jean-Louis GUILLERMIN représenté par Madame Nathalie BREYSSE-BRUN, Monsieur Bernard HILAIRE représenté par Monsieur Sébastien BOURDELY

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Madame Solène MOUNIER

### Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024-RPQS - DE\_2025\_054

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal **DECIDE**:

**Article 1 : D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**Article 2 : DE TRANSMETTRE** aux services préfectoraux la présente délibération

**Article 3 : DE METTRE** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)

**Article 4 : DE RENSEIGNER ET PUBLIER** les in

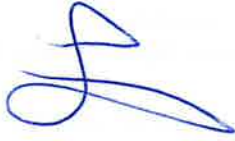
Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

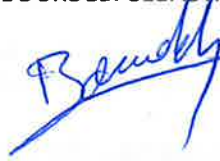
007-210703260-DE\_2025\_054-DE

A G E D I

Le secrétaire de séance  
MOUNIER SOLENE



Certifié conforme,  
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an  
ci-dessus mentionné,  
Le président de séance  
BOURDELY SEBASTIEN



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_\_\_  
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025  
Date de reception de l'AR: 22/09/2025  
007-210703260-DE\_2025\_054-DE  
A G E D I